



## MULTIRISQUE IMMEUBLE

Nom, Prénom, Adresse du Proposant* : .....	Courtier : .....
.....	<b>ASSUREMENT VOTRE</b>
.....	<b>23 Boulevard des Combattants</b>
.....	<b>BP 124 - 01601 Trévoux</b>
AN <input type="checkbox"/> AVT <input type="checkbox"/> REMPT <input type="checkbox"/>	N° du contrat : .....
Date d'effet : Echéance annuelle :	Périodicité : Annuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/>

. Adresse des locaux : .....

. Situation de risque : Unique  Multiple   
. EN CAS DE SITUATION MULTIPLE VOUS DEVEZ COMPLETER UN FORMULAIRE PAR SITUATION DE RISQUE.

. Qualité du Preneur d'Assurance : Syndic de copropriété  Bénévole  Professionnel   
Propriétaire unique  avec occupant unique   
avec occupants multiples   
Organisme HLM

. Superficie totale de l'immeuble : ..... m<sup>2</sup> Nombre d'étages : .....

. Nombre de locataires ou de parties privatives : .....

. Renonciation contractuelle à recours du propriétaire vers les locataires

. Date de construction de l'immeuble: .....

. Matériaux de construction : .....

. Matériaux de couverture : .....

. Nature des planchers : .....

. Mode de chauffage des locaux : .....

. Aménagements somptuaires : .....

. Nombre de préposés de l'immeuble : ..... Fonctions : .....



# ASSURANCES DES PROFESSIONNELLS

- . Etat de l'immeuble : Neuf  Bon  Moyen  Vétuste
- . Ascenseurs  Monte-charge  Portes de garage automatiques
- . Contrat d'entretien couvrant ces matériels : .....
- . Nom de la société et fréquence de l'entretien : .....
- . Systèmes de Gestion Technique du Bâtiment :
  - Digicodes  Portiers automatiques
  - Systèmes de surveillance/anti-intrusion  Systèmes de régulation (chauffage, éclairage)
  - Autres systèmes .....
- . Usage de l'immeuble : Habitation exclusive  Habitation et commerces  Habitation et bureaux
- . Locaux professionnels en : RDC  RDC & Sous-sol  RDC & 1er étage
- RDC 1er étage & Sous-sol  En étage  Autres : .....
- . Proportion des locaux professionnels : ..... %
- . Nature des activités professionnelles : .....
- .....
- .....

## ANTECEDENTS

- . L'Assuré a-t-il été déclaré en état de liquidation ou en redressement judiciaire ? OUI  NON
- . L'Assuré a-t-il été assuré pour ce risque ? OUI  NON
- Si oui, à quelle société ? ..... N° de police : .....
- . A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ? OUI  NON
- (y compris catastrophes naturelles)
- Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les circonstances, la date et l'importance : .....
- .....
- .....
- . Le précédent contrat a-t-il été résilié ? OUI  NON  Motif : .....

## OBSERVATIONS :

Toute réticence, omission, déclaration inexacte ou intentionnellement fautive, est soumise, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances. Le proposant certifie sincères les déclarations qui précèdent et demande à être assuré dans les conditions ci-dessus.

Le Soussigné peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels.

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : ALBINGIA – 109/111 rue Victor Hugo 92532 Levallois Perret Cedex.

Fait à .....

Le .....

Le Proposant

Le Courtier

### Extraits du Code des Assurances

#### Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

#### Article L.113.9

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.